

## REGLEMENT DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

### Article 1

Le présent règlement est établi en application des articles L.131-8, L.232-21 et R.232-86 du Code du Sport.

### Article 2

Tous les organes, préposés et licenciés de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs sont tenus de respecter les dispositions législatives du code du sport, notamment celles contenues au titre III du livre II du code du sport et reproduites en annexe du règlement fédéral relatif à la lutte contre le dopage.

### Article 3

Tous les organes, préposés et licenciés de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L.232-11 à L.232-20 du Code du Sport.

### Article 4

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L.232-11 et suivants du Code du Sport peuvent être demandés par le président de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs.

La demande est adressée au correspondant départemental dopage de la DDJSCS.

### Article 5

Peut-être choisi par le président de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs, en tant que membre délégué de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs, pour assister la personne agréée par l'Agence française de lutte contre le dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportives, tout licencié de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs.

### Article 6

Les affaires régionales pouvant donner lieu à sanction (articles 13 à 17 du règlement fédéral) sont traitées par l'organe disciplinaire de première instance de la FFE saisi par le président de la Commission de Discipline de la Ligue NORD - PAS-DE-CALAIS des Echecs après avoir consulté, par la voie de sa convenance, ladite commission et éventuellement après lecture du rapport de l'instructeur.

Le présent Règlement de Lutte Contre le Dopage a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Béthune le 22 septembre 2013 ; il annule et remplace tous les règlements antérieurs.